



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

N° 2019-DCAT/BEPE- 141 du 06 MAI 2019

**mettant en demeure la société SUEZ ORGANIQUE à CREHANGE
de respecter les prescriptions de l'article 38 de l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-404
du 4 novembre 2011**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP-BUPE-404 du 4 novembre 2011 autorisant la société TERRALYS à exploiter une plateforme de valorisation agronomique et énergétique sur le territoire de la commune de CREHANGE ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle

VU l'information relative au changement de dénomination sociale transmise par l'exploitant par courrier le 9 septembre 2016 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 28 mars 2019;

VU le courrier préfectoral du 04 avril 2019 informant la société SUEZ ORGANIQUE du projet de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la date du 03 mai 2019 ;

CONSIDERANT la fuite d'une cuve contenant 900 m³ de digestats survenue le 21 mars 2019 ;

.../...

CONSIDERANT la présence dans les lagunes servant de rétention au site d'effluents en attente d'épandage au même moment ;

CONSIDERANT dès lors que les capacités de rétention du site ne sont plus assurées ;

CONSIDERANT qu'en conséquence toute arrivée d'effluent est susceptible d'occasionner une pollution du milieu extérieur ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'exploitant à la date du 03 mai 2019 à l'information relative à la mise en demeure ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1er : Champ d'application

La société SUEZ ORGANIQUE, située à CREHANGE, est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 38 de l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-404 du 4 novembre 2011, en remettant à l'Inspection des Installations Classées, sous un délai de huit jours, les justificatifs démontrant une capacité de rétention minimale disponible sur site de 2 500 m³ représentant 50 % de la capacité totale de stockage de digestats.

Article 2 : Infraction aux dispositions de l'arrêté

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du titre 7 du livre I du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 3 :

En vertu de l'article L171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

« Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SUEZ ORGANIQUE dont une copie est également transmise, pour information, Madame le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY-MOSELLE et au maire de la commune de CREHANGE.

Fait à Metz, le 06 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

